

N° 58

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général,*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 41

**PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

*Rapporteur spécial* : M. Henri TORRE.

*Rapporteur spécial.*

---

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gœtschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 51), 471 (tome XXIV) et In-8°, 57.

Sénat : 57 (1981-1982)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	4
<b>I - Les principales observations relatives au projet de BAPSA pour 1982</b> .....	5
<b>II - L'examen en commission des finances</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>1ère PARTIE - L'EXAMEN D'ENSEMBLE DU PROJET DE BAPSA POUR 1982</b> .....	10
<b>I - Les évolutions globales</b> .....	11
1° La plus forte augmentation depuis 1975 .....	12
2° Les cotisations alourdies progressent moins vite que la BAPSA ...	12
<b>II - La progression des dépenses d'intervention</b> .....	13
1° Les améliorations sociales générales .....	14
2° Les mesures particulières au régime agricole .....	14
3° La structure des dépenses .....	14
<b>III - L'augmentation des recettes</b> .....	16
1° Au sein du financement extérieur .....	17
2° Au sein du financement professionnel .....	17
<b>2ème PARTIE - LE PRIX D'UNE PROTECTION SOCIALE AMELIOREE</b> ...	18
<b>I - Des améliorations sensibles au niveau des prestations</b> .....	18
1° Les prestations maladie .....	18
2° Les prestations invalidité .....	21
3° L'allocation de remplacement en cas de maternité .....	23

4° Les prestations familiales .....	25
5° Les prestations vieillesse .....	29
<b>II - Une étape supplémentaire dans la voie de la parité .....</b>	<b>33</b>
1° La nécessaire réforme de l'invalidité .....	33
2° L'alignement des retraites agricoles .....	33
3° Des voies possibles de réforme .....	34
<b>III - Une contribution aggravée des exploitants .....</b>	<b>35</b>
1° Une participation professionnelle accrue .....	35
2° Une répartition critiquable de la participation professionnelle ...	39
3° Un effort moins soutenu du budget général .....	42

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport consacré au projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1982 sera précédé de l'exposé des principales observations formulées à son propos et du compte-rendu de l'examen auquel a procédé votre Commission des Finances.

L'analyse du projet de BAPSA pour 1982, après une présentation des évolutions globales constatées, tentera ensuite de dégager quel sera le prix, pour les exploitants agricoles, des améliorations apportées à leur régime de protection sociale.

## I - LES PRINCIPALES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE BAPSA POUR 1982.

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1982 s'équilibrera, en recettes et en dépenses, à **51,05 milliards de francs, en augmentation de 9,8 milliards de francs, soit 23,8%**, sur celui de l'exercice précédent.

Il appelle les principales observations suivantes :

**1°) L'amélioration de la protection sociale des agriculteurs** résulte à la fois :

- des *mesures sociales générales* intervenues le 1er juillet 1981, qui ont revalorisé aussi bien les prestations familiales que les pensions de vieillesse et d'invalidité ;

- de *mesures spécifiques* au régime social agricole, qui ont :

- accéléré l'amélioration des retraites proportionnelles des exploitants agricoles,

- augmenté les pensions d'invalidité,

- amélioré le congé de maternité des agricultrices.

**2°) Une nouvelle étape dans la voie de l'harmonisation** est franchie tant au niveau des pensions d'invalidité que des retraites vieillesse.

Reste cependant le problème de *l'extension des droits à invalidité aux conjointes des exploitants agricoles* dont la solution se heurterait à de graves difficultés de financement.

Quant aux *retraites* l'attribution de points gratuits au 1er juillet dernier permet dès maintenant à la catégorie la plus modeste des agriculteurs de bénéficier d'une pension équivalente -sinon supérieure- à celle servie à un salarié se trouvant dans une situation comparable de revenu et de durée d'assurance.

Pour les *autres catégories d'agriculteurs*, la revalorisation actuelle ne constitue qu'une étape supplémentaire vers la parité totale qui reste fonction de l'effort contributif de la profession.

**3°) La contrepartie de ces améliorations apparaît élevée** : en effet, un effort supplémentaire, largement supérieur à la hausse des prix, devra être demandé aux exploitants agricoles.

Au demeurant, les règles antérieures, selon lesquelles les cotisations professionnelles progressaient au même rythme que l'ensemble du BAPSA et qui prévoyaient le financement intégral par les agriculteurs des mesures spécifiques prises en leur faveur, n'ont pas été strictement appliquées.

En définitive, une contribution aggravée est imposée aux exploitants agricoles, alors que, dans le même temps, l'évolution attendue de leur revenu risque d'accentuer les distorsions déjà relevées.

En conclusion, après avoir souligné que certaines estimations lui paraissent peu réalistes, en particulier au niveau de l'assurance maladie, après avoir indiqué aussi l'inquiétude des milieux professionnels agricoles devant la part importante que prend dans le financement du budget annexe le versement effectué à titre de la compensation démographique, **vo**tre rapporteur propose -quelles que soient par ailleurs les réserves qu'il formule sur l'ensemble du budget- **d'adopter les crédits prévus pour le BAPSA 1982.**

## II - L'EXAMEN EN COMMISSION DES FINANCES

La Commission des Finances a examiné les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles le mercredi 21 octobre 1981.

Au cours du débat qui a suivi la présentation de ce budget et des observations qu'il suscite, plusieurs orateurs sont intervenus.

Monsieur Paul JARGOT s'est inquiété des conséquences, sur les petites exploitations familiales, de la hausse importante des cotisations agricoles qui lui paraissent, dans ce cas, plus élevées que celles payées par un salarié au même niveau de revenu. Il a exprimé le vœu que la charge frappant ces exploitants aux revenus les plus faibles soit allégée.

Il a en outre proposé que soit confiée à un groupe sénatorial de travail la mission d'étudier de façon plus approfondie les comptes de gestion et de revenus des professions agricoles.

Monsieur Stéphane BONDUEL a regretté que la solidarité nationale s'exerçant à travers la subvention du budget général ne progresse que de 15% alors que les efforts imposés aux agriculteurs sont très lourdement aggravés. Il a évoqué le problème de la solidarité à l'intérieur de la profession, qui implique la remise en cause de l'assiette des cotisations.

Monsieur René TOMASINI a insisté sur les augmentations qui affecteront l'an prochain le coût des consommations intermédiaires alors que, simultanément, les agriculteurs ne bénéficieront pas de tous les effets qu'aurait dû apporter le récent réajustement monétaire. Dans ces conditions, il proteste contre la majoration des cotisations sociales agricoles et refusera d'approuver le projet de budget annexe.

Monsieur Geoffroy de MONTALEMBERT a souligné les risques que comporterait, pour les exploitations les plus productives qui contribuent largement à l'amélioration de la balance commerciale, une trop grande compensation des charges sociales à l'intérieur de la profession.

Monsieur Jean GRAVIER, rapporteur pour avis au nom de la Commission des Affaires sociales, ayant déclaré qu'il souscrivait pleinement à la présentation et aux conclusions formulées par Monsieur TORRE, a exposé les observations que le budget des prestations sociales agricoles lui inspire.

Il a d'abord indiqué que l'examen de ce budget fournit régulièrement l'occasion de prendre conscience du problème d'ensemble des revenus agricoles et de celui de l'assiette des cotisations sociales. Certes, une péréquation

importante est déjà réalisée, d'une part à travers le large éventail des tranches de revenu cadastral, d'autre part à travers le paiement des taxes de solidarité ; il n'en demeure pas moins indispensable d'affiner les méthodes et les mécanismes actuellement utilisés. En définitive, le lancinant problème de l'assiette des cotisations passe par une meilleure connaissance du revenu individuel des agriculteurs, tâche très difficile compte tenu de la disparité des situations.

En conclusion, si l'on ne peut que proposer l'adoption du budget annexe, il lui paraît que certaines interrogations se posent, notamment en ce qui concerne la part que représente le versement au titre de la compensation démographique et les incidences que pourraient avoir sur le régime social agricole les mesures envisagées pour redresser la situation financière de la sécurité sociale.

Répondant à ces diverses interventions, Monsieur Henri TORRE a fourni les précisions suivantes :

- si la situation des petites exploitations mérite un intérêt particulier, il reste qu'une modification de l'assiette des cotisations par une intégration plus élevée de revenu brut d'exploitation doit être considérée avec prudence, compte tenu de ses conséquences sur les revenus cadastraux les plus faibles ;

- on ne peut comparer utilement les cotisations sociales des agriculteurs à celles des salariés qu'en intégrant pour ces derniers la charge patronale, ce qui place les cotisations sociales agricoles à un niveau encore inférieur à celui atteint par les cotisations du régime général.

Enfin, Monsieur TORRE a mis l'accent sur les contradictions de la politique gouvernementale actuelle qui, d'une part améliore les prestations sociales et favorise la consommation et, d'autre part, annule l'effet de ces mesures par l'accroissement des charges nouvelles supportées par les activités de production, en particulier de production agricole.

Retenant toutefois l'observation de son rapporteur, selon laquelle l'intérêt du BAPSA 1982 réside dans la nette amélioration des prestations versées aux agriculteurs alors que les cotisations progressent à un rythme légèrement inférieur **la Commission des Finances, à l'exception de Monsieur TOMASINI, a décidé, dans sa majorité, de proposer l'adoption du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles.**

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

**Le budget annexe des prestations sociales agricoles** qui constitue, rappelons-le, l'instrument privilégié de la politique sociale agricole, **progressera en 1982 de 23,8 %** pour s'équilibrer en recettes et en dépenses, selon la règle applicable à tous les budgets annexes, à **51,05 milliards de francs contre 41,24 milliards en 1981**.

Cette augmentation est due essentiellement au fort relèvement des prestations effectué en 1981 et qui atteindront par conséquent leur plein volume en 1982, ainsi qu'aux nouvelles contributions prévues au cours de l'année prochaine.

Parmi les mesures d'amélioration, les unes sont de portée générale : il s'agit du relèvement des prestations familiales et du minimum vieillesse. Les autres sont de portée spécifique aux agriculteurs : elle visent à accélérer le relèvement des retraites proportionnelles et à augmenter les pensions d'invalidité.

Pour assurer le financement de ces mesures, il est proposé de majorer les cotisations sociales agricoles de 21 %, tandis que l'ensemble des concours de l'Etat progressera de 23 %.

Il est vrai que la spécificité de la profession agricole en même temps que l'évolution extrêmement rapide de ses structures justifie une telle contribution à un régime dont le niveau de protection sociale et de prestations est resté longtemps nettement inférieur à ce qu'il était dans le régime général.

Aujourd'hui, le régime social agricole, que la loi d'orientation a permis de renforcer, a connu de réelles améliorations. Mais celles-ci s'accompagnent d'une participation financière des agriculteurs en augmentation rapide et constante, qui devient difficilement supportable.

Certes, les transferts économiques et sociaux réalisés au profit des exploitants agricoles prennent en compte les caractéristiques particulières de cette profession, mais il semble qu'on soit maintenant parvenu à une limite. Toute nouvelle aggravation de la contribution des agriculteurs à leur régime de protection sociale, dans le même temps où leur revenu global continue de se dégrader, ne paraît plus pouvoir être envisagée aussi longtemps que ne seront pas réellement appréhendés les revenus individuels et les facultés contributives de chacun.

## **PREMIERE PARTIE**

### **L'EXAMEN D'ENSEMBLE DU PROJET DE BAPSA POUR 1982.**

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1982 est marqué par une forte progression des dépenses, notamment celles afférentes aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse.

En corollaire, une augmentation importante des recettes est observée, en particulier au titre de la solidarité et de la compensation démographique.



Ces données chiffrées appellent quelques observations d'ensemble :

**1° - Le projet pour 1982 comporte, après le BAPSA de 1975, la plus forte hausse (23,8 %) en même temps que la plus forte augmentation des cotisations (21 %). Il s'ensuit que le poids des dépenses sociales par rapport à l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture reste élevé :**

- 1975 : 47,7 %
- 1976 : 49,5 %
- 1977 : 51,4 %
- 1978 : 50,2 %
- 1979 : 51,1 %
- 1980 : 51,3 %
- 1981 : 49,5 %

**2° - Pour la deuxième fois cependant, également depuis 1975, les cotisations professionnelles sont majorées d'un pourcentage inférieur à celui de l'ensemble du BAPSA.**

Ces évolutions traduisent incontestablement l'amélioration du régime de protection sociale agricole qui, s'il reste encore en retrait sur certains points, comme la retraite ou l'invalidité, apporte aux agriculteurs une parité complète en matière de prestations familiales et – mis à part le problème des indemnités journalières – de prestations maladie.

Il est vrai qu'au regard de ces améliorations, la contribution des exploitants à leur régime, aussi bien à travers les cotisations que les taxes perçues au niveau de la production, si elle n'en couvre que le cinquième environ, s'alourdit alors même que leurs conditions de vie se dégradent globalement.

## II - LA PROGRESSION DES DEPENSES D'INTERVENTION.

Les dépenses d'intervention - qui représentent 99,9% des dépenses totales, le reste étant destiné aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 54,4 millions de francs - atteindront 51 milliards de francs.

Elles correspondent au versement des principales prestations retracées dans le tableau suivant :

Dépenses d'intervention 1981-1982

Prestations	BAPSA	Projet de	Variation en % 82/81	Part dans le BAPSA	
	1981 (1)	BAPSA 1982 (2)		1981	1982
	(en milliards de francs)				
<b>Prestations maladie</b>	13,4	15,8	+ 17,8	32,5%	31%
dont :					
- remboursement des soins	(12,9)	(1,5)			
- pensions d'invalidité	(0,5)	(0,7)			
- allocation de remplacement		(0,03)			
<b>Prestations familiales</b>	4,7	5,9	+ 25,6	11,4%	12%
<b>Prestations vieillesse</b>	22,7	28,7	+ 26,4	55%	56%
dont :					
- retraites forfaitaires	(14,7)	(17,4)			
- retraites proportionnelles	(3,4)	(4,2)			
- F.N.S.	(4,5)	(7,1)			
<b>Diverses contributions</b>	0,4	0,6	+ 53,2	1,1%	1%
<b>Totaux</b>	41,2	51	+ 23,8	100%	100%

(1) Les mesures sociales intervenues le 1er juillet 1981 ont augmenté les dépenses de 966 millions de francs.

(2) L'allocation de remplacement en cas de maternité était précédemment financée hors BAPSA.

L'augmentation de 23,8% des dépenses d'intervention résulte des mesures de revalorisation prises en 1981, qui produiront leur plein effet en 1982, et des nouveaux relèvements envisagés pour l'an prochain.

Parmi ces mesures, les unes ont une portée générale, les autres sont spécifiques aux agriculteurs.

### 1° - Les améliorations générales.

- Les *prestations familiales* ont été augmentées de 25% au 1er juillet 1981 et de nouvelles majorations sont prévues pour 1982 ; il en résulte une progression de 25,6% des crédits inscrits à ce titre.

- Le relèvement du *minimum vieillesse*, qui sera passé de 17.000 francs au 1er janvier 1981 à 24.000 francs un an plus tard (+ 41%), se traduit par une augmentation de 18,3% des dotations destinées au paiement des retraites forfaitaires. L'*allocation du Fonds national de solidarité*, attribuée sous condition de ressources, aura dans le même temps progressé de 63,5% ; les crédits inscrits à cet effet, en hausse de 56,1%, ne font que transiter par le BAPSA.

- La majoration de 17,8% des *prestations maladie*, qui comportent essentiellement les remboursements des soins des personnes assurées en AMEXA, traduit l'évolution prévue de la consommation médicale et du coût des soins. Cette estimation paraît assez optimiste quand on sait que, selon de récentes statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, le coût des soins s'est élevé de 18,8% entre août 1980 et août 1981.

### 2° - Les mesures particulières.

- Les *pensions d'invalidité* de l'AMEXA ayant été fortement revalorisées au 1er juillet 1981 (35%) les crédits correspondants sont majorés de plus de 39% dans le projet pour 1982.

- Les *retraites proportionnelles* ont fait l'objet d'une amélioration accélérée comportant, outre l'évolution normale de la valeur du point, l'attribution de points gratuits ; il en résulte une augmentation de 21,6% des dotations prévues pour 1982.

- L'*allocation de remplacement en cas de maternité* apparaît pour la première fois dans le BAPSA pour 31,5 millions de francs. Le FOCOMA, qui en assurait le versement, est supprimé en tant que fonds autonome et les prestations de remplacement devraient être améliorées l'an prochain.

### 3°) La structure des dépenses.

Ces diverses mesures entraîneront une modification de la structure des dépenses de prestations sociales :

- les dépenses vieillesse s'alourdiront en passant d'une année sur l'autre de 55 à 56% de l'ensemble ;

= de même, les prestations familiales progresseront pendant la même période représentant 12% contre 11,4% en 1981 ;

= par contre, le poids des dépenses d'assurance maladie devrait s'alléger, pour passer de 32,5 à 31%, mais l'on a vu que les prévisions dans ce domaine risquent de pêcher par optimisme.

Ce qui est évident c'est que la structure démographique de la population agricole pèse très lourdement sur son régime de protection sociale ; elle justifie d'autant plus le recours à la solidarité nationale que l'exode rural a provoqué le transfert de cotisants agricoles vers d'autres régimes sociaux.

### III - L'AUGMENTATION DES RECETTES.

Les diverses sources de financement qui alimentent le budget annexe des prestations sociales agricoles évolueront en 1982, par rapport à 1981, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Recettes du BAPSA - 1981-1982

Recettes	BAPSA	Projet de	Variation en % 82/81	Part dans le BAPSA	
	1981	BAPSA 1982		1981	1982
	(en milliards de francs)				
- Financement professionnel					
Contributions professionnelles...	6,99	8,46	+ 21	16,9%	16,6%
Taxes sur produits agricoles...	1,06	1,37	+ 29,1	2,6%	2,7%
- Financement extraprofessionnel					
Autres taxes .....	10,50	12,14	+ 15,7	25,5%	23,8%
(dont T.V.A.) .....	(9,81)	(11,33)	(+ 15,2)		
Compensation démographique	9,30	11,76	+ 26,5	22,5%	23%
Remboursement du F.N.S.	4,67	7,30	+ 56,1	11,3%	14,3%
Subvention du budget général	<u>8,72</u>	<u>10,01</u>	+ 15	<u>21,2%</u>	<u>19,6%</u>
Totaux .....	41,24	51,05	+ 23,8	100%	100%

Ces données appellent quelques remarques générales.

De manière globale, le financement extraprofessionnel voit sa part légèrement augmenter dans le projet de BAPSA pour 1982 (80,8% contre 80,5% en 1981) tandis que s'infléchit la part représentée par les ressources professionnelles (19,2% en 1982 au lieu de 19,5% l'année précédente) après deux années d'augmentation progressive.

1° - Au sein du financement extérieur, on observe à la fois :

- une progression très importante du remboursement du *Fonds national de solidarité* (+ 56,1%), consécutive à l'augmentation de l'allocation qui constitue une prestation légalement financée par l'Etat, ainsi que du produit de la *compensation démographique* (+ 26,5%). On sait que cette compensation, calculée sur la base de différents éléments (dont le niveau de prestation le plus faible des divers régimes de sécurité sociale), trouve sa justification dans l'évolution de la population agricole. Cette progression se traduit par un relèvement de la part de financement assurée par chacune de ces deux recettes, qui passe respectivement de 11,3 à 14,3 % et de 22,5 à 23 % ;

- une moindre augmentation du produit des *autres taxes* (dont la T.V.A.), ce qui ramène à 23,8 % contre 25,5 % la proportion des charges qu'il couvre, ainsi que de la *subvention du budget général* qui permet d'assurer l'équilibre du régime. Celle-ci ne croît en effet que de 15 % alors qu'au cours des années précédentes, son rythme d'augmentation était régulièrement supérieur à celui de l'ensemble du BAPSA. Même la parallélisme observé en 1981 entre l'évolution de l'effort contributif demandé aux exploitants et celui accompli directement par l'Etat se trouve rompu, ce qui ramène de 21,2 % à 19,6 % la part de financement assurée par la subvention du budget général.

2° - Au sein du financement professionnel, les cotisations sociales agricoles, en augmentant de 21 %, deviennent une charge d'autant plus lourde qu'elles progressent beaucoup plus vite que le revenu agricole :

Evolution en pourcentage en francs courants	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Cotisations sociales agricoles.	13,5	13,4	13,4	17,2	19,7	15,5	19,2
Revenu agricole.	2,1	8,2	5,8	6,4	5,6	8,3	2

## DEUXIEME PARTIE

### LE PRIX D'UNE PROTECTION SOCIALE AMELIOREE

Si le projet de BAPSA pour 1982 reflète des améliorations sensibles au niveau des prestations sociales, force est de souligner qu'il ne comble pas encore l'écart existant sur certains points entre la protection sociale en agriculture et le régime général de la sécurité sociale.

Parallèlement, ces améliorations entraînent pour les exploitants un alourdissement de leurs charges alors que s'aggravent leurs difficultés nées d'un revenu en régression.

#### I - DES AMELIORATIONS SENSIBLES AU NIVEAU DES PRESTATIONS

Nous avons vu que celles-ci résultaient à la fois de mesures de portée générale et de mesures spécifiques aux agriculteurs : en reprenant chaque catégorie de prestations, il sera possible de procéder à une analyse détaillée de l'ensemble de ces mesures.

##### 1°) Les prestations maladie.

L'évolution des dépenses de la seule assurance maladie - invalidité et maternité exclues - résulte à la fois des variations relatives aux nombres de personnes bénéficiaires du régime, de la progression de la consommation médicale et de l'augmentation du coût moyen des prestations.

##### a) Les crédits budgétaires.

Les dotations inscrites au titre de l'assurance maladie s'élèveront à **15 milliards de francs**, contre 12,9 milliards en 1981, soit une **progression de 16,7%**. **Par rapport à l'ensemble des dépenses d'intervention**, les prestations maladie verront leur poids diminuer, passant **de 31,3 à 29,5%** en 1982.

L'augmentation prévue correspond-elle à une estimation réaliste ? Les principaux postes de prestations avaient accusé une hausse annuelle de 19,8 % en 1978, de 16,9 % en 1979 et de 17 % en 1980. Les prévisions les plus récentes figurant dans le rapport présenté à la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale du 9 novembre 1981 font état d'une progression des dépenses de 17,1 % en 1981 et de 17,7 % en 1982. On doit donc s'interroger sur la validité des hypothèses retenues, d'autant plus que le vieillissement de la population agricole se traduit par des dépenses de santé accrues.

*b) Les prestataires.*

Le nombre de personnes protégées par l'AMEXA comme celui des cotisants actifs continue de décroître ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Années	Personnes protégées		Cotisants actifs	
	Nombre	Variation en %	Nombre	Variation en %
1976	4.503.883		1.240.179	
1977	4.383.785	- 2,6	1.211.881	- 2,3
1978	4.234.173	- 3,4	1.188.521	- 1,9
1979	4.225.047	- 0,2	1.170.108	- 1,5
1980	4.142.766	- 1,9	1.156.966	- 1,1

Le rapport « bénéficiaires/cotisants », après s'être légèrement amélioré depuis 1978 (3,60, puis 3,58 en 1979 et 3,57 en 1980), devrait s'établir à 3,56 en 1981 avant de remonter à 3,59 en 1982.

*c) La consommation médicale.*

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des dépenses maladie selon la nature des prestations.

**Evolution des prestations maladies  
(en millions de francs)**

	1977	1978	1979	1980
<b>Honoraires</b>				
- médecins .....	1.214,4	1.392,2	1.604,1	1.830,2
- auxiliaires médicaux .....	208,2	239,7	289,8	329,1
- dentistes .....	246,1	294,9	331,4	360,2
Frais pharmaceutiques .....	1.448,3	1.744,9	1.976,7	2.279,2
Hospitalisation .....	3.261,6	3.966,8	4.718,9	5.563,8
Divers (cures, frais de transports) ...	100,8	124,7	153,9	257
<b>TOTAL .....</b>	<b>6.479,4</b>	<b>7.763,2</b>	<b>9.074,8</b>	<b>10.619,5</b>

Les frais d'hospitalisation représentent plus de la moitié de ces prestations, qui ont augmenté de 19,8 % en 1978, de 16,9 % en 1979 et de 17 % en 1980.

Les comparaisons suivantes peuvent être faites avec les autres régimes de protection sociale pour 1980 :

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
<b>Nombre moyen d'actes par personne protégée</b>			
● Consultations .....	2,54	2,79	3,14
● Visites .....	1,82	1,84	1,27
● Journées d'hospitalisation .....	3,64	5,19	3,78
<b>Montant moyen de prestations par personne protégée .....</b>	<b>2.562,41 F</b>	<b>2.996,73 F</b>	<b>2.808,61 F</b>

Il apparaît que le niveau de la consommation médicale des exploitants agricoles reste modéré si on le compare à celui atteint dans le régime des salariés agricoles et non agricoles.

## 2°) Les prestations invalidité

L'effort de rattrapage effectué en matière de pensions d'invalidité se traduit par une forte augmentation des crédits, alors que le nombre de personnes bénéficiaires de cette prestation a tendance à se stabiliser.

### a) Les crédits budgétaires.

Correspondant en 1982 à 1,4 % contre 1,2 % en 1981 des dépenses d'intervention du BAPSA, les dotations destinées au financement des prestations invalidité augmenteront de 200,9 millions de francs pour atteindre 711,76 millions de francs (+ 39,3 %).

La majoration se répartit entre :

– les mesures acquises, soit 116,5 millions de francs, dont 73,3 millions correspondent à l'extension en année pleine de l'augmentation des pensions d'invalidité intervenue en 1981 ;

– les mesures nouvelles, soit 84,6 millions de francs, pour procéder à un nouveau relèvement en 1982.

Les dépenses d'invalidité effectuées en métropole de 1979 à 1982 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	1979	1980	1980/1979	Prévisions	
				1981	1982
Pensions principales .....	257,08	302,39	+ 17,62 %	381,29	511,94
F.N.S. ....	88,49	101,66	+ 14,88 %	129,33	197,22
<b>TOTAL.....</b>	<b>345,57</b>	<b>404,05</b>	<b>+ 16,92 %</b>	<b>510,62</b>	<b>709,16</b>

Quant aux dépenses opérées dans les départements d'Outre-mer, elles s'élèveront au total à 2,6 millions de francs en 1982 contre 2 millions en 1981.

*b) L'effectif des bénéficiaires.*

Le tableau ci-dessous indique le nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité de 1978 à 1980 et l'évolution en pourcentage.

Nombre de pensions d'invalidité	1978	1979	1980	Evolution 80/79
- au 1er janvier .....	25.556	28.990	31.968	+ 10,27 %
- au 31 décembre .....	28.990	31.968	33.131	+ 3,64 %
Dont :				
invalides à 100 % .....	23.974	24.219	23.832	- 1,6 %
invalides à - 100 % .....	5.016	7.749	9.299	+ 20,0 %

Pour 1981 et 1982 les effectifs des titulaires de pension à 100 % devraient être stables et le nombre de titulaires de pension partielle augmenter respectivement de 20 % et 10 %.

Le nombre total de bénéficiaires devrait être de l'ordre de 35.000 en 1981 et de 36.000 en 1982.

Au 1er janvier 1980 le nombre de bénéficiaires de la majoration pour assistance d'une tierce personne s'élevait à 1.547, il devrait être de l'ordre de 1.640 au 1er janvier 1981.

Les exploitants titulaires d'une retraite de vieillesse agricole liquidée pour inaptitude au travail entre 60 et 65 ans ainsi que ceux qui deviennent titulaires de la retraite de vieillesse agricole substituée à une pension d'invalidité ne peuvent pas actuellement bénéficier de la majoration pour tierce personne. Il convient toutefois de remarquer que les intéressés ont la possibilité de solliciter, dès lors qu'ils remplissent les conditions médicales, l'allocation compensatrice instituée par la loi du 31 juin 1975.

*c) L'évolution des prestations.*

Les pensions d'invalidité de l'AMEXA ont été fortement revalorisées au 1er juillet 1981 :

- pour un invalide total, la pension annuelle est passée de 8.410 francs au 1er juillet 1980 à 12.220 F (+ 45 %) ;

- pour un invalide partiel, les chiffres sont respectivement de 7.900 francs et de 9.400 francs (+ 19 %).

De 1981 à 1982, compte tenu de la revalorisation exceptionnelle de 1981 et des augmentations prévisibles pour 1982, les montants des pensions pour incapacité totale et partielle devraient respectivement progresser de 36 et 18 %.

### 3°) L'allocation de remplacement en cas de maternité.

Cette allocation, créée par la loi de finances pour 1977, était jusqu'ici servie par le FOCOMA (Fonds additionnel de congé maternité des agricultrices), dont le financement était assuré par une cotisation additionnelle.

L'article 76 de la loi de finances pour 1981 a prévu, à compter du 1er janvier 1982, la suppression de ce Fonds et l'intégration de l'allocation dans le budget annexe. Un chapitre nouveau est donc ouvert dans le BAPSA pour 1982, qui recevra le produit de la cotisation additionnelle et supportera le versement de l'allocation de remplacement dans des conditions qu'il est prévu d'améliorer.

#### a) Les crédits budgétaires.

Une dotation de 31,5 millions de francs est inscrite dans le BAPSA au titre du versement de la prestation de maternité en faveur des agricultrices.

Le rendement de la cotisation additionnelle, fixée à 15 francs par exploitant et 10 ou 5 francs pour les aides familiaux selon qu'ils sont âgés de plus ou moins de dix-huit ans, s'est établi en 1980 à 17 millions de francs. Pour 1981, il est évalué à 16 millions de francs et devrait atteindre 31,5 millions en 1982.

Compte tenu de la lente montée en charge de cette prestation, d'importants excédents ont été enregistrés sur lesquels ont été prélevées en 1980 et 1981, en application de la loi de finances rectificative pour 1979, des sommes de 13 millions et 14,5 millions de francs destinées au financement de l'intervention des travailleurs sociaux auprès des familles.

L'importante augmentation des crédits prévus en 1982 doit permettre, compte tenu de la stabilité du nombre des maternités, d'améliorer les conditions d'attribution de l'allocation.

#### b) Le nombre de bénéficiaires.

Le nombre de maternités en 1980 a été de 24.528 contre 24.602 l'année précédente. Au vu des déclarations de grossesses et compte tenu de l'évolution des actifs et du taux de natalité, la baisse du nombre des maternités devrait être de l'ordre de 2% en 1981 et 1982.

Il convient de rapprocher ces données du nombre de demandes présentées et retenues, ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous :

#### Bilan de l'allocation de remplacement

	1977 2ème semestre	1978	1979	1980 (10 mois)
1. Nombre de naissances .....	13.610	27.257	26.011	20.250
2. Nombre de demandes présentées ..	164	694	994	1.478
3. Nombre d'allocations versées .....	129	626	962	1.224
Rapport 3/1 .....	0,95 %	2,30 %	3,70 %	6,04 %
Rapport 3/2 .....	78,66 %	90,20 %	96,228 %	82,81 % (1)

(1) Ce pourcentage relativement faible s'explique par le nombre important de demandes d'allocation pour 1980 encore en instance.

Ainsi, pour les dix premiers mois de 1980, une demande d'allocation n'était présentée que pour 6 % des maternités. Diverses causes ont été mises en évidence par une enquête réalisée à ce sujet :

- l'aide de la famille ou du voisinage suffit à éviter le recours à un remplacement ;
- les difficultés à trouver une personne susceptible d'assurer le remplacement ;
- le calme relatif régnant dans l'exploitation selon la période d'accouchement ;
- les problèmes liés à l'hébergement d'une personne étrangère à la famille ;
- la méconnaissance de l'existence de l'allocation ou de ses conditions d'attribution.

Les améliorations qu'il est prévu d'apporter à cette prestation permettront-elles de combler la marge existant entre la demande potentielle et la demande réelle ?

#### *c) L'élargissement des conditions d'attribution.*

Depuis 1980, des améliorations ont été apportées à cette prestation qui prend en compte la durée du remplacement et son coût. C'est ainsi que :

- le taux de prise en charge des frais de remplacement a été porté de 85 à 90 % ;

– le plafond servant au calcul de la prise en charge a été relevé de 14 % pour atteindre 280 francs par journée de remplacement à temps plein et 35 francs par heure pour un remplacement partiel.

Les modifications prévues pour 1982 devraient conduire à :

– allonger la durée du congé en cas de grossesse pathologique et de naissances multiples ;

– à prévoir une prise en charge totale, dans la limite du plafond, d'une semaine de remplacement à partir du 3ème enfant.

Il devrait en résulter une meilleure utilisation des fonds gérés jusqu'ici par le FOCOMA et dont la situation se présente de la façon suivante :

#### Evolution financière du FOCOMA

(en francs)

Années	Cotisations	Prestations
1977.....	16.847.627	149.380
1978.....	16.676.910	1.212.019
1979.....	16.474.047	3.457.579
1980.....	17.022.491	8.037.269
		13.000.000 (1)

(1) action sociale en faveur des familles.

A la date du 31 décembre 1980, les réserves disponibles dépassaient 41 millions de francs sur lesquels un nouveau prélèvement de 14,5 millions a été effectué au profit de l'aide familiale.

#### 4°) Les prestations familiales.

Dans ce domaine, où l'harmonisation est totale entre le régime de protection sociale agricole et le régime général, l'augmentation des dotations résulte, compte tenu de la diminution du nombre des prestataires, de la revalorisation des diverses allocations.

##### a) Les crédits budgétaires.

En **augmentation de 25,6 %**, les crédits passent d'une année à l'autre de 4,7 milliards à **5,9 milliards de francs**, représentant **11,6 % du total des dépenses d'intervention** contre 11,4 % en 1981.

- Les **mesures acquises**, soit 422,2 millions de francs, correspondent essentiellement à l'extension en année pleine de l'augmentation des prestations intervenue en 1981.

- Les **mesures nouvelles**, soit 777,3 millions de francs, doivent permettre notamment, d'une part un ajustement aux besoins par suite de l'évolution des dépenses (358,4 millions) d'autre part un relèvement des prestations familiales en 1982 (335,6 millions).

Au total, ces dotations se répartissent ainsi qu'il suit :

### Prestations familiales

(en millions de francs)

	1981	1982		
	Crédits votés	Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total
Personnes non salariées de l'agriculture (métropole) .....	4.217,3	412,3	390	5.219,6
Personnes non salariées de l'agriculture (DOM) .....	119,2	9,9	22,7	151,8
Personnes non actives (participation au financement des prestations familiales) .....	150		125	275
Aide aux mères de famille .....	204,8		39,6	244,4
<b>TOTAL</b> .....	<b>4.691,3</b>	<b>422,2</b>	<b>777,3</b>	<b>5.890,8</b>

La contribution du BAPSA au financement des prestations familiales servies à la population non active est proportionnelle au volume des prestations légales versées par le régime au cours de chaque année, après déduction des versements qu'il a lui-même effectués pour ses propres ressortissants faisant partie de la population non active.

A ce jour, le BAPSA se trouve créancier d'une somme de 157 millions de francs, qui viendra en acompte sur sa contribution 1981 et 1982 au titre des prestations versées au cours des années 1980 et 1981.

*b) Les effectifs de prestataires.*

Le nombre de familles bénéficiaires des différentes prestations familiales en 1980 et l'évolution prévue en 1981 et 1982 apparaissent dans le tableau ci-après.

**Bénéficiaires de prestations familiales**

	1980	Perspectives d'évolution		Indice d'évolution 1981/1980
		1981	1982	
Allocations familiales .....	251.724	239.138	227.181	95,00
Allocation de la mère au foyer .....	98.998	89.098	80.188	90,00
Complément familial .....	154.611	146.107	138.071	94,50
Allocation prénatale (nombre de fractions) .....	74.587	72.349	70.179	97,00
Allocation postnatale (nombre de fractions) .....	75.369	73.108	70.915	97,00
Allocations d'orphelins .....	15.024	14.573	14.136	97,00
Allocations d'éducation spéciale .....	3.972	3.972	3.972	100,00
Allocation d'adultes handicapés .....	23.425	24.596	25.826	105,00
Allocation parent isolé .....	1.002	1.002	1.002	100,00
Allocation logement .....	80.883	80.883	80.883	100,00
Déménagement .....	553	553	553	100,00
Rentrée scolaire .....	374.107	355.402	337.632	95,00

D'une façon générale, les effectifs de prestataires marquent une tendance constante à la décroissance.

## c) Les prestations.

Le coût des diverses prestations familiales, tel qu'il a été constaté en 1980 et tel qu'il est prévu en 1981 et 1982, est retracé dans le tableau suivant :

## Coût des prestations familiales

(en francs)

	1980	Indice d'évolution 1980/1979	Prévisions	
			1981	1982
Complément familial .....	822.781	107,37	891.380	964.690
Allocations familiales .....	1.995.749	107,77	2.248.780	2.627.160
Allocation mère au foyer				
● taux simple .....	44.726	77,09	40.260	36.230
● taux majoré .....	1.974	183,80		
Allocation de parents isolés .....	11.776	120,51	13.500	15.470
Allocations prénatales .....	48.812	111,99	54.280	60.300
Allocations postnatales .....	86.241	143,50	126.740	131.270
Allocation logement .....	332.643	104,80	386.460	551.090
Allocation éducation spéciale .....	26.956	101,84	30.910	35.400
Allocations d'orphelins .....	67.127	108,37	74.650	82.830
Allocation adultes handicapés .....	305.093	143,91	388.230	541.850
Rentrée scolaire .....	82.920	103,90	90.931	98.250
Prêts jeunes ménages .....	5.650	73,45		
Revenu minimum garanti .....			20	25
<b>TOTAL Métropole .....</b>	<b>3.832.448</b>		<b>4.365.500</b>	<b>5.169.640</b>
<b>D.O.M. ....</b>	<b>109.010</b>		<b>128.720</b>	<b>151.840</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>3.941.458</b>		<b>4.494.220</b>	<b>5.321.480</b>

Les prestations familiales dont bénéficient les ressortissants du régime agricole sont, rappelons le, exactement les mêmes que celles servies par le régime général.

En ce qui concerne le supplément de revenu familial, la spécificité de la prise en compte des revenus des non salariés agricoles, connus le plus souvent de façon forfaitaire, a conduit à attribuer cette prestation également sous forme forfaitaire. Pour 1982, le nombre de bénéficiaires du revenu minimum familial est estimé à 10.000 et le coût à 25 millions de francs.

### 5°) Les prestations vieillesse.

De très importantes revalorisations sont intervenues cette année en matière de retraites agricoles, ce qui entraîne une forte majoration des dotations prévues à ce titre alors que simultanément diminue le nombre des personnes pensionnées.

#### a) Les crédits budgétaires.

Les dépenses de prestations vieillesse s'élèveront en 1982 à 28,67 milliards de francs contre 22,68 milliards en 1981, soit une augmentation de 26,4% ; elles représenteront 56,2% des dépenses d'intervention, au lieu de 49,1% l'année précédente.

Les crédits se décomposent ainsi qu'il suit :

- retraites forfaitaires : 17,4 milliards de francs, + 18,3%,
- retraites proportionnelles : 4,2 milliards de francs, + 21,6%,
- F.N.S. : 7,1 milliards de francs, + 36,3%.

Les mesures acquises, d'un montant de 2,8 milliards de francs, correspondent notamment au relèvement intervenu le 1er juillet 1981 (2,4 milliards).

Les mesures nouvelles, d'un montant de 3,2 milliards de francs, sont destinées essentiellement, d'une part à relever les divers avantages de vieillesse (2 1/2 milliards), d'autre part à financer la revalorisation exceptionnelle de 10% des restants agricoles (227 millions) et à ajuster les dotations aux besoins (155 millions).

Le coût de la revalorisation du minimum vieillesse pour 1981 et 1982 ressort respectivement :

- pour les retraites forfaitaires, à 1,4 milliard et 1,3 milliard de francs ;
- pour les retraites proportionnelles, à 216,5 millions et 249,8 millions de francs
- pour le F.N.S. : 1,1 milliard et 1,3 milliard de francs.

En ce qui concerne l'allocation du Fonds national de solidarité, rappelons que cette prestation, légalement versée par l'Etat, ne fait que transiter par le BAPSA, ce qui ramène la progression réelle des crédits de retraite à 19,3%.

*b) Les effectifs de retraités et d'allocataires*

Le tableau ci-dessous fait apparaître, pour 1980, le nombre de retraités et d'allocataires et, pour 1981 et 1982, les perspectives d'évolution de ces effectifs

	Bénéficiaires en 1980	% d'évolution par rapport à 1979	Prévisions	
			1981	1982
Allocataires	37 315	- 20,4	29 692	23 626
Retraités	1 790 000	- 0,4	1 761 079	1 727 817
Total	1 826 315	- 0,9	1 792 771	1 751 443
Titulaires du F.N.S.	607 417	- 4,6	662 546	629 419
Non titulaires du F.N.S.	1 218 898	+ 1,4	1 130 225	1 122 024

Ainsi, le nombre des allocataires devrait continuer de décroître au même rythme (- 20,4 % en 1981 et 1982), par contre, la diminution du nombre des retraités devrait s'accélérer (- 2 % en 1981 et 1982).

Les effectifs de personnes bénéficiant de l'allocation supplémentaire du F.N.S. se réduiraient également plus rapidement (- 5 % en 1981 et 1982), bien que le plafond de ressources déterminant l'attribution de cette allocation ait été relevé récemment. Au 1er janvier 1981, le montant limite de ressources était de 17 900 francs par an pour une personne seule et de 34 000 francs pour un ménage; ces chiffres ont été portés respectivement à 21 300 francs et 40 800 francs à compter du 1er juillet 1981. Lorsque le total de l'allocation et des ressources de l'allocataire dépasse ces montants, l'allocation supplémentaire est réduite à due concurrence.

En outre, en application de l'article 70 de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, le montant de l'indemnité viagère de départ est inclus depuis le 1er juillet 1981, dans les ressources ouvrant droit au fonds national de solidarité. Cette disposition s'applique aux personnes retraitées depuis cette date.

Parallèlement à cette évolution de l'effectif des retraités, on observe une diminution du nombre des cotisants qui se traduit par une dégradation continue du rapport cotisants/ retraités, ce qui n'est plus toujours le cas dans tous les autres régimes comme le démontre le tableau suivant établi à partir des éléments pris en compte pour le calcul de la compensation démographique.

**RAPPORT COTISANTS/RETRAITÉS  
DANS LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE BASE**

Régimes de base	1976	1977	1978	1979	1980
Salariés agricoles	1,24	1,14	1,09	0,98	0,93
Salariés non agricoles	3,99	3,81	3,68	3,52	3,53
Exploitants agricoles	1,36	1,33	1,40	1,26	1,24
ORGANIC	1,42	1,38	1,34	1,31	1,31
CANCAVA	2,05	1,98	1,93	1,93	1,93
Professions libérales	4,73	4,82	4,75	4,56	4,58

*c) L'évolution des avantages de retraite.*

Le régime de retraite des agriculteurs qui intéresse environ 1.850 000 personnes, repose sur deux éléments

- la retraite forfaitaire, accordée à partir de 65 ans à l'exploitant agricole et aux membres de sa famille participant à la mise en valeur de l'exploitation s'ils ne dépendent pas d'un autre régime ; elle est au maximum, pour une période de vingt-cinq années au moins, égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (A.V.T.S.) ;

- la retraite proportionnelle, attribuée au seul chef d'exploitation en fonction du nombre de points acquis durant les années de travail et de la valeur du point.

L'AVTS, qui sert de base au calcul de la **retraite forfaitaire**, de même que l'allocation du F.N.S., ont été successivement relevées pour passer

- le 1er juillet 1980, à 7.900 francs et 7.700 francs,
- le 1er janvier 1981, à 8.500 francs et 8.500 francs,
- le 1er juillet 1981, à 9.400 francs et 11.000 francs, ce qui porte à 20.400 francs par an et par personne le montant minimum de cette prestation.

De 1981 à 1982, les montants moyens de l'AVTS et du FNS devraient respectivement augmenter de 18 et 49,5 %.

Quant à la **retraite proportionnelle**, après une mesure générale de relèvement intervenue le 1er juillet 1980 sous la forme d'une revalorisation exceptionnelle de la valeur du point, la revalorisation s'appliquant au 1er juillet 1981 et qui constitue une nouvelle étape dans la réalisation du processus d'harmonisation, consiste dans une **majoration du nombre de points de retraite** inscrits au compte de chaque agriculteur, qu'il soit à la retraite ou encore en activité.

Les agriculteurs retraités au 1er juillet 1981, y compris les plus modestes c'est-à-dire ceux ayant cotisé dans la tranche la plus basse à 15 points par an, bénéficient d'une majoration forfaitaire de 10 % des points inscrits à leur compte. Les actifs pour leur part bénéficieront pour le calcul ultérieur de leurs droits à retraite d'une majoration de 17 % des points qu'ils ont acquis au cours de la période du 1er juillet 1952 au 31 décembre 1972, déduction faite des points acquis gratuitement en application du décret n° 68-571 du 26 juin 1968.

Cette mesure se cumule avec la revalorisation de la valeur du point, portée successivement de 9,85 francs au 1er juillet 1980 à 10,45 francs au 1er janvier 1981 et 11,16 francs au 1er juillet 1981 (+ 13,3 % en un an).

Selon les informations fournies à votre rapporteur, l'attribution de points gratuits permet de garantir à la catégorie la plus modeste des agriculteurs une retraite de même niveau, sinon supérieure à la pension qui est servie à un salarié se trouvant dans une situation comparable, autrement dit ayant cotisé au SMIC et ce à durée d'assurance comparable.

C'est ainsi qu'un salarié justifiant de trente-deux années et demie de cotisations au SMIC aura perçu, à l'échéance d'octobre 1981, une pension de l'ordre de 14.910 francs par an. Pour sa part, un agriculteur ayant cotisé pendant la même durée (depuis le 1er juillet 1952) dans la tranche I et qui a atteint l'âge de la retraite avant le 30 juin 1981 percevra une retraite de 15.382 francs.

Pour les autres catégories d'agriculteurs ayant cotisé ou cotisant dans les tranches supérieures, la revalorisation du 1er juillet 1981 ne constitue qu'une étape supplémentaire vers la parité totale avec les salariés se trouvant dans une situation équivalente.

Enfin, le BAPSA contribue au financement de diverses institutions : les crédits inscrits à ce titre, en augmentation de 58 %, passeront de 407,55 à 645 millions de francs se décomposant comme suit :

- financement du fonds spécial d'allocation vieillesse . . . . .	435 millions
- financement de l'assurance sociale des étudiants . . . . .	100 millions
- financement des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés . . . . .	100 millions.

## II - UNE ETAPE SUPPLEMENTAIRE DANS LA VOIE DE LA PARITE

L'harmonisation entre les régimes de protection sociale reste un objectif à atteindre puisque l'écart qui subsiste dans certains domaines entre le régime agricole et le régime général n'a pas encore été comblé par les mesures récemment prises.

### 1°) La nécessaire réforme de l'assurance invalidité.

Le relèvement récent de la pension d'invalidité servie aux agriculteurs constitue un effort, certes appréciable, mais encore insuffisant, ce que confirment les indications contenues dans le budget de programmes du Ministère de l'Agriculture.

En pourcentage du niveau des prestations invalidité du régime général, celui atteint dans le régime agricole s'établit, pour chacune des années suivantes :

- 1978 .....	à 53 %,
- 1979 .....	à 53 %,
- 1980 .....	à 53 %,
- 1981 .....	à 62 %,
- 1982 .....	à 75 %.

Le chemin restant à parcourir ressort de ces chiffres eux-mêmes.

Par ailleurs, l'extension de la pension d'invalidité aux conjointes des exploitants agricoles demeure une aspiration d'autant plus légitime que le tiers de la quantité de travail effectuée chaque année dans les fermes de France est assuré par des femmes, selon le dernier recensement général de l'agriculture.

Sans doute cette proposition soulève-t-elle des problèmes délicats du point de vue de l'assujettissement des conjoints d'exploitants ; mais une étude approfondie devrait permettre de dégager une solution satisfaisante.

### 2°) L'alignement des retraites agricoles.

Les améliorations apportées en matière de retraites, ainsi que nous l'avons vu plus haut, constituent une étape supplémentaire dans la voie de l'harmonisation progressive avec les autres catégories sociales, dont le principe se trouve posé dans la loi d'orientation agricole.

Certes, la loi prévoyait qu'à une parité de prestation devait correspondre une parité de cotisations. Mais les difficultés de la conjoncture économique et la situation réelle du revenu des agriculteurs, qui constituent un frein sévère au relèvement des cotisations, reporteront-elles à un avenir hypothétique les étapes qui restent à franchir ?

L'attribution nouvelle de points gratuits dans un délai rapproché représenterait, en tout état de cause, un acquit intéressant.

### **3°) Des voies possibles de réforme.**

L'intégration dans le BAPSA de l'allocation de remplacement en cas de maternité devrait pouvoir constituer l'amorce d'un dispositif plus large, susceptible d'être étendu à l'ensemble des agriculteurs en cas de maladie ou d'invalidité.

Ce vœu, que nous formulions l'an passé, nous paraît mériter un examen attentif car les seules possibilités existant actuellement, à travers les interventions de l'A.N.D.A. (Association Nationale pour le développement agricole) sont insuffisantes pour répondre aux besoins qui s'expriment.

Enfin, pour s'en tenir à quelques problèmes significatifs, nous signalerons l'intérêt que présente le développement de l'aide ménagère à domicile. En 1980, 68 millions de francs auront été consacrés par les caisses de mutualité sociale agricole à cette action, dont l'un des mérites essentiels est de permettre à des personnes âgées de demeurer dans leur foyer. En 1982, un fonds spécifique doit être créé, alimenté par une cotisation additionnelle et qui recevra les réserves du FOCOMA, pour favoriser le développement de l'aide ménagère à domicile.

### III - UNE CONTRIBUTION AGGRAVEE DES EXPLOITANTS.

La très forte augmentation des cotisations sociales agricoles, dont nous analyserons d'abord l'évolution détaillée, pose d'une façon plus accentuée encore le problème de leur répartition.

Simultanément et bien que les concours extérieurs progressent globalement de 24,2 %, l'effort direct de l'Etat, à travers le budget général, apparaît moins soutenu.

#### 1°) Une participation professionnelle accrue.

Cette participation s'effectue à travers le paiement des cotisations sociales et le prélèvement de taxes sur certains produits. Chacune de ces sources de financement sera successivement examinée à travers son produit et son mode de calcul.

#### a) L'évolution des diverses cotisations.

Le produit de chacune des cotisations payées par les exploitants agricoles est retracé dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

Nature des cotisations	1981 Recettes votées	1982 Recettes prévues	Variation en %
Cotisations cadastrales familiales .....	1.145,61	1.311,72	+ 14,5
Cotisations individuelles vieillesse .....	405,07	626,92	+ 54,7
Cotisations cadastrales d'assurance vieillesse .....	1.109,64	1.355,86	+ 22,2
Cotisations individuelles d'assurance maladie .....	3.991,66	4.697,26	+ 17,7
Cotisations finançant les allocations de remplacement .....		31,50	
Cotisations d'assurance personnelle .....	30	30	
Cotisations de solidarité .....	10	20	+ 100
Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	270	351	+ 30
Cotisations techniques perçues dans les D.O.M. ....	26,32	31,74	+ 20,6
Total .....	6.988,30	8.456	+ 21

L'effort supplémentaire demandé au titre des cotisations vieillesse s'explique par le fait qu'en 1981, leur produit ne couvrait que 7 % des dépenses alors que la couverture des dépenses d'assurance-maladie est assurée par les cotisations à hauteur de 29,7 %.

**Le nombre des cotisants décroît simultanément :**

Nombre de cotisants	1979	1980	Variation en %
En prestations familiales.....	1.256.189	1.243.467	- 1
En cadastrale vieillesse .....	1.252.040	1.240.483	- 1
En individuelle vieillesse .....	1.885.701	1.857.012	- 1,5
En assurance maladie .....	1.162.175	1.148.022	- 1,2

Les appels définitifs de cotisations se faisant en septembre, il n'existe pas encore de renseignements suffisamment fiables pour établir les perspectives d'évolution 1981 et 1982.

D'autant que des changements plus importants qu'une simple prolongation de tendance sont intervenus en 1981, du fait notamment de la mise en oeuvre des dispositions de la loi d'orientation et de la loi du 29 décembre 1979 sur le financement de la sécurité sociale en ce qu'elles concernent les pluri-actifs.

Le montant des cotisations pour l'année 1981 a été fixé par le décret n° 81-268 du 24 mars 1981 relatif au financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité et au calcul des cotisations prestations familiales et assurance vieillesse. Ce décret a fixé, en outre, les taux ou les modalités de calcul de diverses cotisations instituées ou modifiées par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

Les dispositions contenues dans ce texte peuvent se résumer ainsi :

Le montant des cotisations techniques de l'assurance maladie des exploitants agricoles a été calculé de telle façon que soit assurée la recette inscrite dans la loi de finances pour 1981 compte tenu notamment :

- de l'application des coefficients d'adaptation qui ont pour effet de « corriger » le revenu cadastral, le taux d'intégration du revenu brut d'exploitation passant de 35 à 40 % ;

- des mesures prises pour atténuer les incidences de la révision cadastrale et plafonner à 10 % la variation d'assiette qui en résulte.

Pour le chef d'exploitation, le montant de la cotisation maximum est fixé à 12.216 F et celui de la cotisation minimum à 858 F ; le système de calcul reste fonction des tranches de revenu cadastral. Ces dernières ont été relevées, par rapport à 1980, conséquence de la révision cadastrale de 1981 dont le coefficient a été fixé à 2,56.

En ce qui concerne les autres cotisations, précisons :

- que le taux de la *cotisation de solidarité*, à la charge des agriculteurs à titre secondaire mettant en valeur une exploitation inférieure à la demi S.M.I., a été fixé à 44 % du revenu cadastral de l'exploitation considérée, le rendement attendu étant de l'ordre de 10 millions de francs en 1981 et de 20 millions de francs en 1982 ;

- que le taux de la *cotisation sur les terres incultes*, due par le titulaire du droit d'exploitation ou, à défaut, par le propriétaire, calculé sur la base du revenu cadastral des meilleures terres labourables du département ou de la région agricole, a été fixé pour 1981 à 44 % du revenu cadastral, une somme de 70 francs s'y ajoutant pour la couverture des frais de gestion ;

- que le taux de la *cotisation individuelle de vieillesse*, désormais modulée, varie de 220 à 300 francs par personne, selon l'importance de l'exploitation. Les retraités du régime agricole qui mettent en valeur moins d'une demi-SMI sont redevables d'une cotisation ; par contre, les personnes exerçant concurremment avec une activité salariée une activité non salariée agricole à titre accessoire en sont dispensées.

Les *cotisations minimales* prévues par la loi d'orientation n'ont pas encore été fixées et font actuellement l'objet d'études. Il convient néanmoins de signaler que compte tenu de la structure du barème des cotisations AMEXA et de la cotisation individuelle vieillesse les cotisations globales payées par les exploitants ne peuvent être inférieures à 2.000 F.

Par ailleurs, diverses mesures permettent d'atténuer la charge des cotisations d'assurance maladie dont sont redevables les exploitants agricoles à titre secondaire : il s'agit de la suppression de la cotisation minimale AMEXA et la réduction de 50 % du barème normal des exploitants. Le but de ces mesures est d'éviter que la personne exerçant plusieurs activités ne paye davantage de cotisations qu'une personne qui tirerait un revenu identique d'une seule activité professionnelle.

En matière de *cotisations complémentaires* d'assurance maladie, ou de réductions, pour les faibles revenus cadastraux, des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricoles, le décret du 24 mars 1981 prend des dispositions analogues à celles prévues en 1980, en les adaptant et les étendant aux exploitants agricoles à titre secondaire.

Au total, le tableau ci-dessous indique le montant moyen, par tranche de revenu cadastral, des cotisations familiales vieillesse et maladie pour l'année 1981.

**Les cotisations sociales des exploitants en 1981**

Tranches de revenu cadastral (en francs)	Nombre d'exploitants	% du total des exploitants	Cotisations annuelles (en francs)		
			Cotisations techniques (1)	Cotisations complémentaires (2)	Montant total des cotisations
plus de 19.661 .....	24.000	2	16.400	4.660	21.060
14.746 à 19.661 .....	24.000	2	14.480	4.050	18.530
9.830 à 14.746 .....	73.000	7	11.530	3.000	14.530
5.570 à 9.830 .....	197.000	19	8.960	2.010	10.970
3.932 à 5.570 .....	148.000	15	6.680	1.460	8.140
2.458 à 3.932 .....	178.000	18	4.440	1.160	5.600
1.966 à 2.458 .....	81.000	8	2.380	980	3.810
1.180 à 1.966 .....	128.000	13	1.860	800	2.660
1.180 .....	158.000	16	1.360	610	1.970

(1) Cotisations techniques : cotisations pour le financement du BAPSA

(2) Cotisations complémentaires : cotisations destinées au financement de la gestion administrative et de l'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole.

Enfin, les cotisations sociales correspondant aux élevages hors-sol avaient fait l'objet en 1980 d'un arrêté qui poursuivait trois objectifs :

- mettre un terme aux disparités existantes dans les modalités de taxation des élevages ;
- mieux recenser ces élevages pour améliorer la répartition de l'assiette des cotisations ;
- introduire une certaine souplesse dans la modulation des équivalences.

Les objectifs poursuivis, notamment en ce qui concerne l'amélioration du recensement des élevages hors-sol, ont été atteints puisque l'assiette cadastrale correspondant aux élevages intensifs s'élève, en 1981, à plus de 29 millions soit une progression nationale d'environ 1,5 % qui peut atteindre plus de 5 % dans certains départements.

Compte tenu de ces résultats il n'est pas envisagé de modifier les modalités d'application de la taxation des élevages hors-sol.

Par ailleurs, le produit de la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti, resté stagnant pendant dix ans, sera porté de 270 millions en 1981 à 351 millions de francs, le taux de la cotisation fixé par décret du 12 mai 1981 étant passé de 2,2 à 3,4 %.

*b) Le montant des taxes.*

La participation de la profession agricole au financement du BAPSA s'exerce également à travers la perception de taxes sur certains produits. Les prévisions de recettes sont fondées sur le taux de chacune de ces taxes et sur des hypothèses de récoltes et de transactions ; le tableau suivant fait apparaître l'évolution de ces diverses recettes :

soit

Nature des taxes	1981 Recettes votées	1982 Recettes prévues	Variation en %
	(En millions de francs)		
Taxe sociale de solidarité sur les céréales .	594,1	788	+ 32,6
Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses .....	26	65,8	+ 153,1
Taxe sur les céréales .....	216,5	263,5	+ 21,7
Taxe sur les betteraves.....	<u>223,4</u>	<u>251</u>	+ 12,4
<b>Total .....</b>	<b>1.060</b>	<b>1.368,3</b>	<b>+ 29,1</b>

Le décret n° 81-307 du 31 mars 1981 a porté de 4,23 % à 5,09 % le taux de la taxe applicable aux betteraves, pour la campagne 1980-1981.

Par ailleurs, il est proposé dans le projet de loi de finances pour 1982 de transformer en taxes fiscales – comme le sont toutes celles qui alimentent le BAPSA – les taxes sociales de solidarité sur les céréales et sur les graines oléagineuses considérées jusqu'ici comme des taxes parafiscales.

**2°) Une répartition critiquable de la participation professionnelle.**

Au moment où il est demandé aux exploitants agricoles une participation nettement accrue au financement de leur régime de protection sociale, la question toujours pendante d'une répartition équitable de cet effort se pose avec de plus en plus d'acuité.

Certes, si l'on considère le poids relatif des cotisations sociales agricoles, force est d'admettre qu'il se situe encore à un niveau modéré par rapport aux autres régimes sociaux.

Sans doute aussi la progressivité des cotisations traduit-elle la solidarité qui doit nécessairement se manifester à l'intérieur de la profession.

Cependant malgré les améliorations ponctuelles qui sont prévues pour le proche avenir, c'est l'ensemble du système qui doit être remanié, encore que cette évidence soit plus facile à énoncer qu'à réaliser.

*a) Le poids relatif des cotisations.*

Nous livrerons à cet égard quelques données susceptibles d'alimenter la réflexion de chacun.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour 1980, des indications relatives aux différents régimes obligatoires d'assurance maladie.

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles	CANAM
Montant des cotisations (en millions de francs) .....	4.053,9	5.533	160.824	7.876
Montant des prestations en nature (en millions de francs) .....	10.439,2	5.505,2	113.468	7.343
Nombre d'assurés actifs .....	1.151.756	660.311	17.568.000	1.249.589
<b>Montant moyen par assuré actif</b>				
● des cotisations (en francs) .....	3.519,7	8.379,4	9.154,4	6.302,9
● des prestations en nature (en francs) .....	9.063,7	8.337,3	6.458,8	5.876,3
Nombre de personnes protégées ....	4.073.991	1.837.080	40.400.000	3.690.972
<b>Montant moyen par personne protégée</b>				
● des cotisations (en francs) .....	995,1	3.011,9	6.458,8	2.133,9
● des prestations (en francs) .....	2.562,4	2.966,7	2.808,6	1.989,4

Il est évident que la faiblesse du montant moyen par personne protégée des cotisations payées dans le régime des exploitants agricoles est la conséquence directe de l'exode rural et du vieillissement de la population agricole, ce qui justifie pleinement le recours à la solidarité nationale.

Il reste que pour les cotisants actifs, un écart demeure entre le régime des exploitants agricoles et le régime général.

*b) La solidarité professionnelle.*

Le barème servant au calcul des cotisations actuellement utilisé présente une dégressivité réelle (de 1 à 10) que l'on peut sans doute améliorer.

Par ailleurs, les taxes perçues sur les produits frappent incontestablement les producteurs les plus actifs. A cet égard, il faudrait prendre garde à ne pas alourdir inconsidérément les charges de ces exploitations dont la vitalité doit être préservée.

En outre, l'appréciation de la capacité contributive des exploitants agricoles s'est encore améliorée récemment dans deux directions :

- l'intégration progressive du revenu brut d'exploitation (R.B.E.) départemental dans le calcul de l'assiette des cotisations sociales a été poursuivie (40 % en 1981) mais on risque maintenant de se heurter à un phénomène de transfert de charges pénalisant les départements les plus pauvres ;

- l'évaluation des amortissements départementaux, doit permettre le calcul d'un résultat net d'exploitation (R.N.E.) susceptible de faire progresser dans la connaissance générale des revenus agricoles.

*c) Le remaniement du dispositif actuel.*

Afin de parvenir à une assiette plus équitable des cotisations sociales agricoles, plusieurs voies semblent actuellement envisagées.

Pour mieux équilibrer les cotisations entre les régions, et sous les réserves indiquées plus haut, la poursuite de l'intégration du R.B.E., en le modulant éventuellement à l'aide d'autres données tirées des comptes de l'agriculture, pourrait intervenir.

Pour la répartition au sein d'un même département, les possibilités de modulation à l'aide des données économiques disponibles pourraient être utilisées plus largement.

**En ce qui concerne plus particulièrement la répartition entre les individus, deux méthodes pourraient être mises en oeuvre pour appréhender les facultés contributives des assujettis :**

- soit **déglobaliser le R.B.E. ou R.N.E. départemental** entre les exploitations du département, cette opération impliquant naturellement une **déclaration de chaque exploitant** sur des données de structure ;

- soit **utiliser des déclarations de données comptables** telles celles en usage pour le régime simplifié en agriculture de T.V.A.

En définitive, le problème de la répartition des cotisations sociales est fortement obéré par la méconnaissance des revenus individuels et la mise au point d'un instrument fiable pour appréhender ces revenus est indispensable à la réalisation de progrès sérieux dans la voie de l'efficacité et de l'équité.

### **3°) Un effort moins soutenu du budget général.**

L'ensemble du financement extraprofessionnel augmente d'une année sur l'autre de 24 %, mais à l'intérieur de cet ensemble, les évolutions contrastent fortement.

*a) Le produit des taxes affectées au BAPSA, autres que celles perçues sur les produits agricoles, progresse de 15,7 % pour atteindre 12,14 milliards de francs.*

Rappelons qu'il s'agit des taxes sur les tabacs, les produits forestiers, les corps gras alimentaires ainsi que d'un prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools et de cotisations incluses dans la T.V.A. ou assises sur les polices d'assurance automobile.

A cet égard, le projet de loi de finances pour 1982 prévoit l'actualisation des taux de la taxe sur les corps gras, dont la recette passerait de 266 à 348 millions de francs.

*b) Le versement au titre de la compensation démographique augmente de 26,5 % et s'élève à 11,7 milliards de francs, contre 9,3 milliards en 1981.*

Un mode de calcul complexe détermine le montant de ce versement ; il tient compte d'une prestation de référence, d'une cotisation moyenne et du nombre de cotisants actifs et de bénéficiaires recensés à la fin de chaque exercice.

L'importante augmentation enregistrée résulte essentiellement de deux éléments :

– dès lors que la prestation de référence constituée par la retraite agricole est la plus faible, une forte majoration de cette dernière entraîne inéluctablement une hausse du versement compensatoire ;

- la dégradation continue du rapport cotisants actifs/ bénéficiaires qui s'établit à :

	1976	1977	1978	1979	1980
• en assurance vieillesse . . . .	1,36	1,33	1,30	1,26	1,24
• en assurance maladie . . . .	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24
• en prestations familiales . . . .	1,50	1,37	1,65	1,72	1,70

*c) Le versement du Fonds national de solidarité.*

Nous avons vu que les sommes inscrites à ce titre au HAPSA 1982, soit 7,3 milliards de francs au lieu de 4,67 milliards en 1981 (+ 56 %), correspondent au versement de l'allocation supplémentaire qui est à la charge de l'Etat et qui a fait l'objet d'une forte revalorisation.

Cependant, le fait d'avoir inclus dorénavant le montant de l'indemnité viagère de départ dans le total des ressources qui conditionne l'attribution de cette allocation, devrait conduire à une diminution du nombre des bénéficiaires.

*d) La subvention du budget général ne progresse que de 15 %, pour atteindre 10 milliards de francs contre 8,72 milliards au cours de l'exercice précédent.*

Or cette subvention, qui permet d'assurer l'équilibre du régime, augmentait régulièrement à un rythme égal ou supérieur à celui de l'ensemble du HAPSA. En outre, le parallélisme observé en 1981 entre l'évolution de l'effort contributif demandé aux exploitants et celui accompli directement par l'Etat se trouve rompu puisque les recettes procurées par les cotisations professionnelles s'élèvent dans le même temps de 21 %.

La part de financement assurée par la contribution du budget général sera donc réduite en 1982 et ne représentera que 19,6 % au lieu de 21,1 % en 1981.

En conclusion, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1982 apporte aux agriculteurs une protection sociale améliorée dont on ne peut que se féliciter.

Il pose néanmoins, au niveau de son financement, un problème extrêmement préoccupant au moment où chacun s'accorde à reconnaître les difficultés économiques rencontrées par le monde agricole. Il n'est pour s'en convaincre que de se reporter aux indications fournies par les caisses de mutualité sociale agricole, qui enregistrent une certaine dégradation du recouvrement des cotisations et des majorations de retard et une accentuation de cette tendance en 1980.

On soulignera toutefois que les cotisations demandées pour 1982 progressent légèrement moins rapidement que l'ensemble du budget annexe.

La modification des structures agricoles et le développement d'une activité économique essentielle pour notre pays imposent à la profession agricole des conditions particulières qui requièrent le maintien de la participation de la collectivité nationale.

Sans nier l'effort de solidarité que doit accomplir elle-même cette profession, il importe cependant, avant de poursuivre plus avant dans cette voie, de parvenir enfin à définir un système de répartition plus juste et plus équitable entre les différentes catégories d'agriculteurs.

Au cours de sa séance du 21 octobre 1981, la Commission des Finances a procédé, sur le rapport de M. Henri TORRE, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1982.

La Commission a approuvé le rapport de M. TORRE et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, vous propose, dans sa majorité, d'adopter les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.